

# Comité technique spécial Musées Direction générale des patrimoines

---

***20 JUILLET 2017***

**Projet de procès-verbal**

**Point 1** : *Projet d'organisation et de fonctionnement du Musée franco-américain de Blérancourt (pour avis) :*

### **LISTE DE PRESENCE**

#### **Représentants de l'administration :**

Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice, chargée des musées de France

Blandine CHAVANNE, Sous-directrice de la politique des musées, SMF

Carole ETIENNE-BOISSEAU, Adjointe au sous-directeur des affaires financières et générales, DGP, responsable ayant autorité en matière de ressources humaines

#### **Représentants du personnel titulaires :**

##### **SUD Culture Solidaires :**

Caroline LESUEUR

Yann LEROUX

##### **CGT-Culture :**

Cécile RANVIER (Suppléante remplaçant un titulaire empêché)

#### **Représentants du personnel suppléants :**

##### **SUD Culture Solidaires :**

Maria-Anne PRIVAT-SAVIGNY

##### **FSU :**

Marie-Hélène THIAULT

#### **Secrétariat administratif du comité :**

Kevin THIERY, Adjoint au chef de la Mission dialogue social assisté de Corinne BOLUEN, Responsable des CT de la sphère DGP à la Mission dialogue social

#### **Collaborateurs de la présidente :**

Franck ISAIA, Adjoint à la Sous-directrice de la politique des musées, SMF

Nicolas GUYOMARCH, Secrétaire général adjoint du Musée du château et domaine national de Compiègne

### **LISTE DES EXPERTS**

#### **Expert à la demande de l'administration :**

Jocelyn GALL, chef du service accueil et surveillance, SCN, Musée du château du domaine national de Compiègne

**Experts à la demande de la CGT-Culture :**

Marc BABINOT, Musée du château et domaine national de Compiègne

Catherine NOURY, EP du château du musée et du Domaine national de Versailles

**Experte à la demande de Sud-Culture Solidaires :**

Anaïs GIRAULT, SCN Musée du château et domaine national de Compiègne

**Kevin THIERY** procède à l'appel.

**Marie-Hélène THIAULT** est désignée secrétaire adjointe de séance.

**Blandine CHAVANNE** invite les experts à rejoindre la séance.

Elle rappelle que le CT a été réuni en vue de présenter un bilan sur la réouverture de Blérancourt et d'examiner l'ensemble des sujets soulevés au cours des précédentes séances.

## **I. Projet d'organisation et de fonctionnement du Musée franco-américain de Blérancourt (pour avis) :**

- **Les systèmes de sécurité et de sûreté**

**Nicolas GUYOMARCH** indique que le musée dispose désormais d'un SSI (Système de Sécurité Incendie), qui a été validé par la commission de sécurité le 21 juin dernier. L'élément manquant de Siemens, qui permettra l'intégration du SSI du site de Blérancourt dans celui de Compiègne, a été reçu. Il sera installé le 24 juillet prochain, au lieu du 27 juillet comme prévu initialement. Environ trois jours d'installation sont nécessaires avant la mise en service définitive.

Concernant l'intrusion, la protection périmétrique et volumétrique a été installée à Blérancourt. Quelques ajustements et points de sécurité sont en cours de résolution. L'hyperviseur a par ailleurs été mis en service, à l'exception de 11 caméras sur les 34 qui ont été installées. Leur intégration définitive dans l'hyperviseur de Blérancourt nécessite l'introduction d'un élément complémentaire. Entre-temps, un écran supplémentaire offrant la vue des 11 caméras a été installé sur la banque d'accueil de Blérancourt.

En termes de protection, 87 œuvres sont protégées, mais des travaux informatiques doivent encore être réalisés pour intégrer la gestion de la PRO dans l'hyperviseur. Une interface Editag a été ajoutée sur la banque d'accueil pour la surveillance des œuvres protégées.

- **Les mesures complémentaires**

La prestation de sécurité privée, qui fonctionne de 18 heures à 9 heures, a été installée le 22 juin dernier.

De plus, l'ensemble des agents d'astreinte, qui exercent à tour de rôle, et le vigile ont été équipés d'un talkie-walkie. Lorsque l'agent d'astreinte se présente devant la porte principale du musée, il peut ainsi s'identifier avant l'ouverture par le vigile, assurant ainsi une meilleure sécurité des agents. Les astreintes, qui ont été mises en place au cours des dernières semaines, ont donné lieu à trois interventions.

**Catherine NOURY** précise qu'il s'agit d'interventions spécifiques. L'astreinte s'exerce de fait au quotidien par les agents en fonction du planning établi.

**Nicolas GUYOMARCH** en convient. Concernant les mesures physiques de sécurité, la grille des Peupliers a été remise en service et le portail principal est désormais fermé tous les soirs, en accord avec la commune et l'exploitant du restaurant "Le Griffon".

Les spots lumineux destinés à éclairer le cheminement entre l'accueil actuel et le musée seront installés le 27 juillet prochain.

- **Intégration des systèmes dans le cadre de l'hypervision**

L'installation de l'élément manquant de Siemens permettra d'intégrer les deux SSI à compter du 27 juillet prochain depuis le PC de Compiègne.

Dans le domaine de la sûreté, le système mis en place a fonctionné correctement lors des tests effectués. La vidéosurveillance a été réinstallée depuis Blérancourt jusqu'au PC de Compiègne à la suite de l'introduction d'un nouveau code fourni par la société.

**Catherine NOURY** s'interroge sur la nature de la réinstallation de la vidéosurveillance.

**Nicolas GUYOMARCH** précise que le PC de Compiègne avait accès aux vues du site de Blérancourt selon un mode administrateur. Le mode opérateur pupitre nécessite quant à lui un niveau de connexion différent. À la suite des tests effectués, le système a cessé de fonctionner et a dû être réinstallé. À cet effet, l'entreprise responsable de l'installation a été recontactée et de nouveaux codes ont été intégrés. La vue des salles de Blérancourt a donc été récupérée. Les nouveaux codes ont été inscrits sur le cahier de transmission et ils sont diffusés à l'ensemble des équipes qui travaillent au sein du PC afin qu'elles puissent les réintégrer en cas de dysfonctionnement.

Concernant la liaison des talkies-walkies en mode IP, les installations à Blérancourt sont prêtes. Deux câbles doivent encore être installés sur le site de Compiègne.

En attendant l'achèvement de l'intégration globale, une ligne téléphonique automatique a été installée vers le PC de Compiègne, qui adresse un message automatique en cas de survenue d'un incendie sur le site de Blérancourt. Une autre ligne téléphonique, qui fonctionne en cas d'intrusion, a également été activée. Si les difficultés constatées sur les 11 caméras restantes ne sont pas résolues dans les jours à venir, un retour vidéo direct sera installé, au moyen d'un moniteur. Cette possibilité a été examinée avec les sociétés, dans le cadre d'une mesure temporaire.

Dans le domaine de l'organisation et du fonctionnement du musée, le planning mensuel type a été présenté au sein des groupes techniques, après l'avoir présenté aux instances. L'effectif type et une proposition d'organisation portant sur la continuité de service lors de la pause méridienne ont également été présentés.

Concernant les recrutements des vacataires de week-end, un agent a été recruté et le contrat du second agent est en cours d'établissement.

En termes d'accompagnement, des séances d'information et de présentation générale de l'hyperviseur ont été organisées à destination des agents du PC de Compiègne et des agents du site de Blérancourt. De nouvelles séances seront organisées suite à la demande formulée par les agents, qui souhaitent recevoir une formation portant sur l'usage du matériel.

Le sujet spécifique relatif à l'organisation du PC de Compiègne est en cours d'examen.

**Blandine CHAVANNE** remercie Nicolas GUYOMARCH pour le travail considérable réalisé par l'équipe de Direction de Compiègne et les autres équipes concernées, qui ont largement participé à l'amélioration effectivement constatée.

**Caroline LESUEUR** remercie également Nicolas GUYOMARCH pour les réunions organisées et la prise en compte d'un certain nombre des remarques formulées par les représentants du personnel. Elle observe cependant qu'à ce jour, l'hyperviseur ne fonctionne pas et un certain nombre de dysfonctionnements n'ont pas encore été résolus.

**Catherine NOURY** regrette que les experts n'aient pas été destinataires des documents relatifs à cette séance.

**Corinne BOLUEN** déclare que les documents préparatoires ont été envoyés à tous les experts.

**Caroline LESUEUR** observe que le site de Blérancourt dispose encore de quatre écrans et de logiciels qui fonctionnent seulement localement, sans aucune liaison opérationnelle avec le PC de Compiègne.

**Nicolas GUYOMARCH** confirme que les écrans devaient être limités à deux pour la surveillance et la sécurité. Deux autres écrans ont été ajoutés temporairement et la liaison est en cours d'installation. La veille, les deux agents qui ont assuré la surveillance au PC pendant la nuit ont pu visionner les images du site de Blérancourt. Le SSI sera par ailleurs intégré le 27 juillet prochain, comme indiqué précédemment.

**Yann LEROUX** demande si les agents du PC de Compiègne comprennent les images visionnées et ont connaissance de la disposition des locaux sur le site de Blérancourt.

**Nicolas GUYOMARCH** signale que des présentations du site de Blérancourt sont organisées pour les agents du PC de jour et de nuit. Des dates de visite du site sont programmées, afin qu'ils puissent reconnaître les lieux et ainsi mieux comprendre et interpréter les images qu'ils sont amenés à visionner. Des exercices sont par ailleurs prévus sur le site de Blérancourt et un exercice commun sera également programmé, afin que l'ensemble des agents puissent s'approprier les procédures inscrites sur les fiches.

**Marie-Hélène THIAULT** s'étonne que les deux séances de formation, semaine 27, se sont tenues alors que les liaisons n'étaient pas opérationnelles.

**Nicolas GUYOMARCH** précise que ces formations étaient consacrées à la présentation de l'hyperviseur sur le site de Compiègne. Les sociétés sont intervenues en accompagnement en vue de présenter le système, en termes de manipulation, d'acquiescement des alarmes et de la gestion des vues. Des séances supplémentaires seront organisées conformément à la demande des équipes.

**Anaïs GIRAULT** s'interroge sur l'organisation des levées de doute à compter du 30 septembre. En effet, celles-ci sont exercées à ce jour par un agent d'une société extérieure, en lien avec l'agent d'astreinte par le biais d'un talkie-walkie.

**Nicolas GUYOMARCH** répond que le recours à la société privée a été prolongé au-delà du 30 septembre. Aucune date n'a été définie à ce jour concernant la fin de la prestation.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** ajoute que cette mesure a été actée par la Directrice des musées de France, en liaison étroite avec Vincent BERJOT, Directeur général des patrimoines. La décision a été prise sur la base de la connaissance du dossier et des mesures devant encore être mises en place, qui ont été exposées par Nicolas GUYOMARCH.

**Blandine CHAVANNE** note l'importance de dresser un bilan du fonctionnement du système dès lors qu'il sera stabilisé. Dans les conditions actuelles, la date de fin de mission n'a pas encore été définie.

**Yann LEROUX** s'enquiert de la mise à disposition de chargeurs pour les talkies-walkies, ayant constaté des problèmes à ce sujet dans d'autres établissements. Il souhaite par ailleurs que des précisions soient apportées concernant les trois interventions effectuées sur le site de Blérancourt pendant les astreintes.

**Nicolas GUYOMARCH** précise que l'une des interventions a été réalisée à la suite du déclenchement de l'alarme volumétrique pendant la nuit du 13 au 14 juillet, vers minuit et demi, en

Comité technique spécial Musées MCC/DGP

lien probablement avec le feu d'artifice tiré par la Mairie sur le terrain de football situé à l'arrière du site. Le déclenchement de l'alarme est probablement dû à l'éclat lumineux des feux. Le PC de Compiègne a reçu une alarme automatique par la ligne téléphonique et a contacté l'agent d'astreinte, qui s'est rendu sur les lieux. Nicolas GUYOMARCH a pour sa part été contacté par téléphone pour aider l'agent à réarmer l'alarme. L'agent d'astreinte a été accueilli par l'agent de sécurité, qui l'a accompagné jusqu'au musée pour vérifier la situation.

**Jocelyn GALL** précise que les trois interventions correspondent à des détections de nature identique. Il est donc probable que les détecteurs fassent l'objet d'un dysfonctionnement qui provoque le lancement d'alarmes intempestives.

**Marie-Hélène THIAULT** demande des précisions au sujet de l'installation de la borne anti-intrusions.

**Nicolas GUYOMARCH** explique que la borne anti-intrusions doit être installée à l'entrée du site, après le franchissement du porche principal. Elle a dû être renforcée avant son installation, prévue à la fin du mois de juillet. La borne sera située au début du cheminement qui longe le restaurant "Le Griffon" et l'accueil actuel jusqu'au musée. De plus, la grille des Peupliers a été remise en état, le portail principal étant désormais fermé, et la grille d'entrée de la cour intérieure du bâtiment d'accueil a été dotée d'un cadenas à code. Le public devra ainsi remonter l'allée et n'aura désormais plus accès à cette cour.

**Caroline LESUEUR** rappelle que l'organisation des astreintes doit être soumise au CHSCT. Par ailleurs, les agents d'astreinte doivent être munis d'une mallette comprenant les procédures écrites et les numéros de téléphone des personnes ou services à joindre en cas de besoin. Seuls les agents du site de Compiègne disposent à ce jour d'une telle mallette.

En outre, le tableau de suivi du groupe technique n'inclut pas l'étude d'implantation des caméras à l'extérieur, évoquée lors des précédentes séances du CHSCT et du CT. Le document fourni portant sur l'organisation des astreintes spécifie que les astreintes relatives à la sécurité et à la sûreté sont assurées par les agents d'accueil et de surveillance. Qu'en est-il des astreintes de conservation ? En cas de problème sur une œuvre, quelle procédure l'agent d'accueil et de surveillance est-il tenu de suivre ? Un conservateur de permanence doit-il être appelé pour prendre des décisions ?

Par ailleurs, le groupe technique a évoqué l'utilisation du PTI, puisque la liaison par talkie-walkie n'est pas encore active. Dans ces conditions, le vigile est-il muni d'un talkie-walkie doté d'un PTI relié à sa propre entreprise lui permettant de communiquer avec cette dernière en cas de problème ?

**Jocelyn GALL** note que cette question sera posée à la société concernée.

**Nicolas GUYOMARCH** ajoute qu'en cas de problème, la personne de permanence est contactée par le PC de Sécurité. Il a ainsi été lui-même appelé par l'agent d'astreinte pour réarmer le système.

**Caroline LESUEUR** signale la difficulté pour Nicolas GUYOMARCH de se rendre sur place en cas de nécessité, puisqu'il n'habite pas à proximité du site.

**Nicolas GUYOMARCH** répond que son domicile est situé à environ une demi-heure du site. Le tableau de permanence doit permettre à chaque conservateur d'assurer des permanences à tour de rôle, en priorisant ceux qui sont situés le plus à proximité du site. Il convient par ailleurs de noter que pendant le temps du trajet, la communication téléphonique peut être maintenue pour assurer une assistance à distance en continu.

**Caroline LESUEUR** demande si la conservatrice est formée pour assurer les permanences, ne s'agissant pas d'un agent d'accueil et de surveillance. Elle rappelle que cette question a été posée au sein des groupes techniques.

**Jocelyn GALL** précise qu'il existe deux sortes d'astreintes, celles qui nécessitent une communication par téléphone en vue d'apporter un conseil aux agents présents sur le site, et celles qui nécessitent un déplacement, en cas de risque avéré. Dans ce cas, les agents sur place doivent se mettre en sécurité en attendant l'arrivée des forces de l'ordre. En cas de problème technique, une simple communication téléphonique peut suffire à régler le dysfonctionnement constaté, sauf demande expresse des agents.

**Cécile RANVIER** demande confirmation de la nature partielle de la réouverture du site de Blérancourt au début du mois de juillet, conformément à la décision prise par le précédent CT ordinaire.

**Nicolas GUYOMARCH** confirme la nature partielle de cette réouverture. Il ajoute que la salle « les Idéaux » du musée demeure fermé, dans la mesure où elle est indépendante des deux autres espaces.

**Catherine NOURY** précise que les permanences évoquées correspondent en réalité à des astreintes, dont les plannings n'ont pas été fournis au CHSCT et au CT, en dépit de l'obligation légale à ce sujet. Les points touchant au temps de travail et à l'organisation des services doivent faire l'objet d'une consultation des instances.

En particulier, le CHSCT doit être consulté sur « les projets d'aménagement importants modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité et les conditions de travail. À ce titre, l'évolution de l'organisation du service, la mise en place d'astreintes par exemple, doit faire l'objet d'une saisine du CHSCT dès lors que cette modification a un impact sur les conditions d'exécution matérielles, physiques ou mentales du travail.

Les fonctions propres aux astreintes doivent également faire l'objet d'un avis du CHSCT et du CT. La circulaire du 11 janvier 2016 du Ministère de la culture relative à l'astreinte définit comme suit les fonctions pouvant être soumises à astreinte : « Sont notamment susceptibles d'être soumis à cette modalité d'organisation du travail, les agents effectuant des missions d'accueil et de surveillance, des missions de jardinier, des missions scientifiques de conservation ou des missions relevant des fonctions support (services informatiques, direction, secrétariats généraux et services assurant le fonctionnement des services ou de la maintenance).

En application de l'article 5 du décret du 25 août 2000, la liste des emplois concernés est fixée après consultation des comités techniques compétents.

À ce jour, aucun de ces éléments n'a été soumis aux représentants du personnel, malgré la réouverture du musée depuis près d'un mois. Les représentants du personnel ne sont donc pas informés des agents qui réalisent des astreintes et de la nature de celles-ci. De plus, en l'absence de plannings, ils sont dans l'incapacité de connaître le rythme des astreintes assurées par les différents agents, sachant qu'elles doivent être effectuées à tour de rôle, dans le respect de la réglementation.

La fiche n°10 du Bulletin officiel n°128 de 2001 relative aux astreintes indique qu'une période d'astreinte « s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention et le temps de déplacement nécessaire pour la réaliser sont considérés comme un temps de travail effectif. Une astreinte peut être mise en place après consultation du CTP compétent pour les besoins du service pour effectuer toutes opérations permettant d'assurer : – la protection des biens mobiliers et immobiliers, des sites et des

*personnes ; – la continuité du fonctionnement et de la maintenance des services techniques et informatiques ; – la continuité des services en vue d'interventions d'urgence. La durée de cette intervention et le temps de déplacement nécessaires pour la réaliser sont considérés comme un temps de travail effectif. Une astreinte peut être mise en place après consultation du CT compétent pour les besoins du service (à savoir le CHSCT depuis 2011) pour effectuer toute opération permettant d'assurer la protection des biens mobiliers et immobiliers, des sites et des personnes, la continuité du fonctionnement et de la maintenance des services techniques et informations, la continuité des services en vue d'interventions d'urgence. »*

L'ensemble des dispositions sont ensuite précisées, y compris la compensation à laquelle donne lieu l'astreinte notamment. Catherine NOURY déplore la non-conformité des astreintes mises en place dans le musée avec la règle énoncée et s'interroge sur la connaissance de ces textes par l'administration.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** confirme que l'administration a bien connaissance de ces textes. Elle précise que le mode de fonctionnement actuel est fonction des moyens qui ont été dévolus, sur la base d'un système d'astreinte préexistant.

Il a été convenu avec la Direction du musée de Compiègne de mener un travail dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement, dont les travaux de révision ont été reportés à l'automne. L'ensemble des éléments liés au planning, à l'organisation du temps de travail, à la durée de la pause méridienne et à l'organisation des astreintes notamment, seront revus à cette occasion. Ces éléments seront ainsi définis à la rentrée, sur la base de l'organisation actuelle du site de Blérancourt, des effectifs dévolus à la structure et des affectations récentes, en lien avec les instances et les équipes concernées.

**Catherine NOURY** rappelle l'obligation de l'employeur de prévoir les moyens préalablement à la mise en place d'une nouvelle organisation et non *a posteriori*. Les représentants du personnel ne peuvent accepter que l'administration entende fonctionner avec les moyens disponibles, sans tenir compte des répercussions sur les conditions de travail des agents.

**Caroline ETIENNE-BOISSEAU** précise que les moyens qui ont été affectés ont été respectés. Elle estime que l'organisation nécessite une période d'adaptation pour se mettre en place.

**Catherine NOURY** considère que ces propos ne sont pas acceptables, les moyens devant être effectifs avant la mise en œuvre de l'organisation. Dans la mesure où l'administration a décidé d'ouvrir le musée en dépit de l'avis doublement défavorable du CHSCT, elle engage sa responsabilité avec des circonstances aggravantes en cas de difficulté.

**Yann LEROUX** indique avoir eu communication d'un DUERP type relatif au musée, dans lequel les risques sont définis sans avoir précisé les unités de travail (UT), et donc les fonctions spécifiques de chaque agent au niveau des astreintes notamment. Il convient de distinguer deux types d'astreintes, celles de sécurité et maintenance, et celles dites scientifiques, qui peuvent donner lieu ou non à une intervention.

La démarche de l'administration, qui agit en réaction, implique le risque de mettre en place des actions préjudiciables. L'établissement du DUERP doit donner lieu à un travail en amont en vue de définir les tâches de chacun, en dressant une liste complète des risques afférents à chaque poste.

**Blandine CHAVANNE** confirme que le document transmis précise bien que le DUERP du musée de Blérancourt doit être finalisé. Le document sera présenté le plus rapidement possible devant le CHSCT.

**Nicolas GUYOMARCH** ajoute que dans le cadre du groupe technique, une réunion est prévue la semaine suivante sur le DUERP type. Celui-ci constitue une maquette de travail pour un premier recensement des risques identifiés sur le site.

**Marie-Hélène THIAULT** s'enquiert de l'organisation qui doit être respectée en cas de difficulté technique ou scientifique en attendant la finalisation du document. Les astreintes de conservation doivent être formalisées rapidement et les procédures doivent être clarifiées. En effet, des difficultés surviennent régulièrement, dans le domaine de l'accrochage notamment, et nécessitent l'intervention du responsable scientifique d'astreinte.

**Jocelyn GALL** confirme l'existence des différentes natures des astreintes qui ont été évoquées. Lorsqu'une décision technique doit être prise, dans le domaine relatif aux œuvres par exemple, c'est la personne qui assure l'astreinte de conservation qui doit être appelée, pouvant donner lieu à un déplacement.

**Caroline LESUEUR** note que le site de Compiègne comprend trois plannings d'astreinte : un premier planning de conservation et de décision, un planning de sûreté et sécurité, assuré par des agents de surveillance ou des TSC, et un planning de surveillance du domaine. Le site de Blérancourt comprend pour sa part un planning de sûreté et sécurité. Les astreintes de conservation sont normalement assurées par les personnes d'astreinte de conservation du site de Compiègne, qui habitent à proximité. Le planning de sûreté et sécurité du site de Blérancourt inclut la conservatrice logée sur place, qui assure les astreintes de sûreté et sécurité. Caroline LESUEUR demande si cette personne est formée pour assurer ces astreintes.

**Nicolas GUYOMARCH** confirme que la conservatrice logée sur le site, qui connaît le musée et le système de sécurité, exerce les astreintes. Lorsque l'astreinte est assurée par une personne de la Direction de la conservation qui n'est pas conservateur, elle doit contacter le conservateur concerné si elle estime qu'elle ne peut prendre une décision d'urgence ne relevant pas de ses compétences.

**Maria-Anne PRIVAT-SAVIGNY** constate que le site de Compiègne ne prévoit pas d'astreinte scientifique, dans la mesure où il fonctionne sur un système construit de manière pragmatique. Elle préconise d'examiner le sujet des astreintes à la rentrée afin de déterminer précisément les tâches des agents, dans le cadre de la distinction des astreintes scientifiques, de direction et techniques, selon les compétences spécifiques de chacun.

**Nicolas GUYOMARCH** confirme la nécessité de préciser les fonctions à périmètre constant, en tenant compte des évolutions observées sur le site de Blérancourt au niveau des surfaces, des équipements et des sollicitations, qui risquent d'augmenter. Il convient par ailleurs de s'assurer que la mallette, ou cartable dit de permanence, contient l'ensemble des informations nécessaires relatives aux sites de Blérancourt et de Compiègne et que les agents d'astreinte du musée de Blérancourt disposent des éléments nécessaires pour pouvoir l'exercer. Il leur appartient d'abord d'appeler le PC de Compiègne, qui contacte à son tour la direction-conservation. L'agent doit par ailleurs être informé de tout élément supplémentaire jugé utile pour l'exercice de l'astreinte.

**Yann LEROUX** suggère de répertorier l'ensemble de ces éléments dans un cahier spécifique.

**Catherine NOURY** observe que l'administration déclare connaître les textes, mais qu'elle ne les applique pas. Un conservateur n'est pas tenu d'assurer une astreinte de surveillance, mais scientifique, dans la mesure où il doit prendre des décisions relatives aux collections nationales qui ne peuvent être prises par un agent de surveillance. Plusieurs plannings d'astreinte doivent donc être dressés et soumis à l'avis du CHSCT, puis du CT.

Le planning de surveillance sécurité relève des agents de surveillance et sécurité, qui disposent d'une formation dans ce domaine. Le planning d'astreinte de la Direction concerne les décisions opérationnelles, le planning de maintenance est propre aux problématiques techniques et celui de la permanence scientifique relève de qualifications en lien avec les collections nationales. Un agent de surveillance ne peut pas prendre une décision relative à un tableau et un conservateur ne doit pas être appelé pour des questions de surveillance, qu'il ne maîtrise pas. Ces différents plannings doivent être soumis pour avis aux instances.

Le fonctionnement actuel des astreintes compte avec la proximité géographique des personnes, notamment avec celles bénéficiant de logements par Nécessité absolue de service (NAS), dont les astreintes doivent être planifiées, ou de celles bénéficiant de Conventions d'occupation précaire avec astreinte (COP/A), qui doivent pallier l'absence des premières, lorsqu'elles sont en congés notamment. Or les instances ne disposent d'aucune information sur le sujet.

**Blandine CHAVANNE** demande à Nicolas GUYOMARCH de prévoir un CHSCT à Compiègne dès la rentrée en vue de présenter les différents plannings, ainsi que l'avancée des points en suspens.

**Caroline LESUEUR** relève les dysfonctionnements suivants, relatifs à l'organisation du travail, qui auraient dû être prévus en amont :

- la mallette pour l'agent d'astreinte avec les numéros d'appel et les fiches de procédure ;
- l'affichage Vigipirate à l'entrée du musée ;
- l'affichage indiquant que le site est sous vidéosurveillance ;
- l'affichage des tarifs du musée ;
- les erreurs dans les horaires d'ouverture sur le panneau d'affichage ;
- l'organisation concernant l'ouverture et la fermeture du musée : l'agent prend son service simultanément à l'ouverture du musée au public, alors qu'il devrait arriver au moins dix minutes avant, pour les agents prévus en caisse notamment ;
- le manque de clarté des informations relatives à la prise de service en début d'après-midi et à l'évacuation du musée, qui doit être effectuée 45 minutes avant la fermeture effective de l'établissement, qui induit des risques psychosociaux ;
- l'absence de procédure au niveau de la régie de caisse : la RMN n'a pas formé les agents et l'adjoint en charge de la régie de caisse a été désigné par le responsable, alors que les nouvelles missions doivent faire l'objet d'une information et que les désignations doivent être effectuées par le chef de service et non par un agent de catégorie C. Ces difficultés entraînent également des RPS ;
- l'absence de prime pour l'agent assurant la régie de caisse ;
- les agents du musée de Blérancourt auraient dû recevoir un guide, ayant pour obligation de renseigner le public ;
- le règlement de visite doit être affiché, afin que les agents puissent s'y référer auprès du public.

L'ensemble de ces éléments font partie des règles de base pour le bon fonctionnement d'un musée et doivent être résolus afin d'assurer de bonnes conditions de travail aux agents. Leur résolution ne nécessite par ailleurs l'engagement d'aucun moyen supplémentaire de la part du Ministère.

Blandine CHAVANNE note que ces points relèvent des groupes de travail et du CHSCT de Compiègne.

**Marie-Hélène THIAULT** fait part des difficultés relatives à l'humidité au niveau de l'espace détente au sous-sol.

**Nicolas GUYOMARCH** indique que cet espace est équipé de mobilier (fauteuils et tables basses, bouilloire, cafetière et fontaine d'eau) et qu'il est ventilé à l'aide d'une extraction d'air placée au-

dessus des tables sur lesquelles sont finalisés les paramétrages informatiques. Les deux tables utilisées par les prestataires de services qui interviennent dans le cadre de l'installation de l'Hyperviseur seront retirées afin d'aménager une pièce dédiée entièrement à un espace détente. Les mesures d'humidité ont relevé un taux de 65 %. Comme précisé au sein du CHSCT, des mesures seront réalisées régulièrement.

**Caroline LESUEUR** note que les extractions d'air sont destinées aux salles de bains et aux cuisines. En raison d'un problème technique qui doit être résolu, la pièce est infestée par une odeur qui rend impossible d'y demeurer plus d'un quart d'heure, sans compter le bruit dû aux baies informatiques, qui pourrait facilement être réduit à l'aide d'une porte. Le système d'aération de la pièce n'est pas adapté.

**Nicolas GUYOMARCH** signale que la difficulté a été prise en considération et que la ventilation de la pièce pourrait être revue, en fonction des résultats de l'étude qui doit être menée.

**Yann LEROUX** indique que le Centre de recherche et de restauration de Versailles a connu un problème similaire. Le taux d'humidité élevé relevé dans la pièce permet de conserver certains bois, en fonction de la température, et caractérise un climat tropical au-delà de 20 ou 25 degrés, avec le risque de développement de salpêtre et de moisissures en période de froid, ce qui nécessite le traitement des murs. Aucun des 120 agents présents sur le site ne descend au sous-sol. La centrale de traitement d'air qui y a été installée n'a pas suffi à régler le problème. La gestion climatique constitue une question technique complexe, en particulier en sous-sol.

**Nicolas GUYOMARCH** rappelle que le sujet de l'humidité fait partie des points de difficulté qui sont suivis.

**Catherine NOURY** se dit étonnée des propos de l'administration sur le sujet. Le point est renvoyé au CHSCT de Compiègne/Blérancourt, au lieu de l'examiner au sein du CT, alors que les représentants du personnel se sont rendus disponibles un 20 juillet pour aborder la question des conditions de travail des agents. L'administration n'a pas respecté la réglementation dans ce domaine et essaie d'évacuer le débat à son propos. Les agents et les experts qui se sont déplacés depuis Compiègne dans ce but méritent un minimum de respect. Le sujet doit être traité par l'instance, bien que la décision appartienne effectivement au CHSCT.

Catherine NOURY rappelle que les représentants du personnel ont saisi l'inspection du travail, qui sera également tenue au courant de cette question, sur laquelle le CT doit débattre. Elle ajoute qu'elle s'est rendue disponible la journée entière pour examiner l'ensemble des sujets qui relèvent du point mis à l'ordre du jour.

**Blandine CHAVANNE** indique que Nicolas GUYOMARCH a présenté un certain nombre d'avancées dans plusieurs domaines en début de séance. Les points listés par Caroline LESUEUR ont été notés et une réponse sera apportée à leur sujet, après leur examen en groupe de travail sur les sites de Compiègne et de Blérancourt.

**Marie-Hélène THIAULT** souligne l'impossibilité de réaliser en un mois l'ensemble des actions qui auraient dû être planifiées plus d'un an avant l'ouverture. Malgré les avancées présentées, les conditions de travail des agents demeurent difficiles et de nombreux problèmes doivent être réglés, au niveau opérationnel notamment, en ce qui concerne les repas, les pauses ou encore les astreintes.

**Catherine NOURY** déplore l'absence de plannings au niveau de la pause méridienne. Elle demande à l'administration de présenter l'organisation des pauses, notamment pendant le déjeuner où seraient prévues des astreintes avec la présence des agents sur le site.

**Marie-Christine LABOURDETTE** signale que Blandine CHAVANNE devra quitter la séance dans un délai de dix-quinze minutes. Elle propose d'aborder les points qui relèvent plus spécifiquement

du groupe de travail et du CHSCT avec Nicolas GUYOMARCH après la levée de séance. L'administration exprime son accord avec le diagnostic présenté par Caroline LESUEUR et s'engage à réaliser un travail sur les difficultés relevées. Une nouvelle réunion sera ensuite prévue pour un vote définitif sur le tableau de suivi en septembre, à la suite du CHSCT de Compiègne qui aura validé le document, sous la responsabilité de la Direction de l'établissement.

**Marie-Hélène THIAULT** insiste sur les objectifs évoqués, qui sont prioritaires pour l'ouverture du musée.

**Marie-Christine LABOURDETTE** propose de lister clairement les objectifs prioritaires évoqués par Caroline LESUEUR.

**Nicolas GUYOMARCH** rappelle les objectifs prioritaires qui ont été retenus :

- la mallette pour l'agent d'astreinte ;
- l'affichage de la vidéosurveillance, des tarifs et des horaires, sachant que la plaque qui a été livrée comportait des erreurs, puisque l'ouverture du musée est fixée à 10 heures, pour une prise de service des agents à 9 heures ;
- le réglage à opérer au niveau de la caisse ;
- les désignations du régisseur et de son adjoint, qui relèvent d'une disposition juridique spécifique ;
- la remise des guides relatifs au site de Blérancourt ;
- le règlement de visite ;
- le DUERP ;
- les caméras ;
- la prime de caisse.

**Anaïs GIRAULT** précise que la difficulté relative aux horaires des agents concerne surtout l'ouverture à 14 heures, car ils reprennent leur service simultanément à l'ouverture du musée. Les visiteurs doivent donc attendre à l'extérieur de l'établissement que les agents aient le temps de prendre leur poste, notamment à la caisse.

**Nicolas GUYOMARCH** confirme la nécessité de régler le problème des horaires d'ouverture et de fermeture au niveau de la caisse, en prévoyant un délai d'une dizaine de minutes avant l'ouverture au public. Un panneau d'affichage sera par ailleurs installé à l'accueil, où est posté l'agent de la société prestataire qui contrôle les visiteurs.

**Marie-Christine LABOURDETTE** considère que les points soulevés peuvent être synthétisés en trois sujets, qui devront être examinés par le groupe de travail, puis par le CHSCT avant d'être représentés au sein du CT Spécial Musées :

- les astreintes ;
- les horaires d'ouverture et le règlement de visite ;
- le DUERP.

Un tableau de synthèse portant sur les mesures prises dans ces domaines devra être présenté au CHSCT, qui se prononcera sur le sujet. Le CT pourra ensuite procéder à un vote lors d'une prochaine réunion en septembre.

**Catherine NOURY** note que de nombreux autres sujets ont été soulevés en dehors des trois points évoqués par Marie-Christine LABOURDETTE. Compte tenu de l'avancement du travail, elle estime qu'il convient d'explicitier le contenu de chaque point. En particulier, la difficulté au niveau des plannings ne concerne pas uniquement les astreintes.

**Nicolas GUYOMARCH** indique que les plannings sont établis.

**Catherine NOURY** rappelle qu'ils doivent être soumis aux représentants du personnel pour avis.

**Nicolas GUYOMARCH** ajoute que les plannings mensuels types ont été transmis aux agents et présentés au sein du CHSCT et du CT.

**Catherine NOURY** répète que les plannings présentés ont fait l'objet d'un avis doublement défavorable. Ils doivent donc être revus et représentés pour avis, conformément à la réglementation.

*Marie-Christine LABOURDETTE et Blandine CHAVANNE quittent la séance. Carole ETIENNE-BOISSEAU assure la présidence de l'instance.*

**Catherine NOURY** précise que les plannings des horaires de travail des agents et des astreintes, ainsi que les horaires d'ouverture de l'établissement et l'organisation du temps de travail doivent être soumis pour avis. Il en est de même pour le DUERP. À ce sujet, Catherine NOURY rappelle que l'ouverture d'une structure dépourvue de DUERP n'est pas réglementaire. Les conditions de travail, les effectifs, l'espace de repas et de repos, ainsi que les vestiaires, la formation, le règlement de visite et les fiches de postes doivent également être soumis pour avis aux représentants du personnel.

**Nicolas GUYOMARCH** répète que ces éléments ont été présentés à deux reprises au sein du CHSCT et du CT et que les remarques formulées par les représentants du personnel ont été prises en compte.

**Catherine NOURY** conteste ces propos, indiquant que les points soulevés n'ont pas été revus par l'administration ni soumis de nouveau devant le CHSCT.

**Nicolas GUYOMARCH** indique que les fiches de postes ont été représentées à l'instance.

**Catherine NOURY** rappelle qu'elles ont reçu un avis défavorable et qu'elles doivent donc être modifiées et représentées.

**Marie-Hélène THIAULT** confirme que le tableau demandé, comprenant notamment le fonctionnement en effectif normal, a été transmis et doit être commenté. En particulier, l'effectif minimum, hors TSC, est envisagé avec un renforcement apporté par les agents de Compiègne. Marie-Hélène THIAULT s'interroge sur la régularité d'un tel fonctionnement. Elle demande notamment si la fiche de poste des agents précise qu'ils travaillent à la fois sur les sites de Compiègne et de Blérancourt.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** rappelle l'engagement de l'administration de revoir l'intégralité du règlement intérieur à l'automne. Les questions liées à l'organisation du travail et à l'organigramme sur l'ensemble de l'établissement seront précisées à cette occasion.

**Jocelyn GALL** signale que le renfort au bénéfice du musée de Blérancourt est réalisé sur la base du volontariat, avec dix agents volants. Ainsi, lors de l'inauguration, deux agents de Compiègne se

sont portés volontaires pour compléter les effectifs. En 2015, 57 remplacements ont été réalisés au musée de Blérancourt, permettant ainsi d'améliorer la gestion de l'établissement.

**Anaïs GIRAULT** confirme que de nombreux agents de Compiègne travaillent à Blérancourt, sous certaines conditions financières, puisque les deux sites sont éloignés. Depuis l'inauguration, la priorité est clairement donnée au musée de Blérancourt, comme en témoigne la fermeture d'espaces et de l'exposition en cours à Compiègne, qui travaille en flux tendus en dépit des vacances supplémentaires dont bénéficie l'établissement. Les visites guidées au palais de Compiègne ont par ailleurs dû être supprimées, malgré le souhait affiché du directeur d'en assurer la continuité. Le CT a émis des réserves, notamment sur l'ouverture partielle. À ce sujet, Anaïs GIRAULT demande si cette ouverture partielle sera maintenue et si l'espace des Idéaux demeurera fermé.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** demande si la réouverture est conditionnée à l'installation de l'Hyperviseur.

**Nicolas GUYOMARCH** répond qu'elle était à la fois conditionnée par l'intégration des 11 caméras dans l'hypervision et par la bascule, qui a été résolue la veille. Il répète qu'une solution temporaire est envisagée, consistant en un flux vidéo transmis sur un moniteur directement au PC de Compiègne.

**Yann LEROUX** note qu'un agent affecté à Compiègne ne peut l'être également à Blérancourt. Il demande si la question du service de nuit à Blérancourt a été examinée, sachant que ce service est assuré actuellement par un salarié d'une société privée. Un agent du musée, qui serait présent de 21 heures à 8 heures, pourrait réaliser les levées de doute.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** précise que les agents sont affectés au SCN Château de Compiègne. Dans le respect d'une logique de site, les agents peuvent se porter volontaires pour renforcer les équipes des différents sites, dans le cadre d'un déplacement prévu par un ordre de mission.

**Yann LEROUX** s'étonne que des agents d'un site fermé puissent être déportés pour permettre l'ouverture d'un autre site.

**Nicolas GUYOMARCH** précise que les renforcements temporaires entre les deux sites ne sont pas systématiques, mais effectués seulement en cas de besoin. Le musée de Blérancourt compte dix agents d'accueil et de surveillance et deux TSC, sur six postes de travail identifiés. L'effectif est donc suffisant pour les différentes missions dévolues à l'établissement. Le renfort assuré par les agents du musée de Compiègne intervient seulement en cas d'effectif minimum à Blérancourt, soit quatre agents. Dans ce cas, le TSC effectue les interventions, les pauses sont assurées à tour de rôle et un cinquième agent peut être demandé à l'établissement de Compiègne, de façon exceptionnelle.

**Jocelyn GALL** précise que les 57 remplacements sont intervenus à une époque où les effectifs du musée étaient inférieurs à ceux actuels, en raison notamment de nombreux arrêts de longue durée. En 2016, aucun remplacement n'a été effectué. La possibilité des renforts apporte une sécurité supplémentaire, mais elle ne doit pas intervenir au détriment de l'ouverture de l'établissement de Compiègne. Les agents volontaires sont généralement payés en heures supplémentaires et ne sont pas prévus dans le planning à Compiègne lorsqu'ils effectuent les remplacements.

**Anaïs GIRAULT** rappelle que les 57 remplacements, qui représentent plus d'un remplacement par semaine en moyenne, ont été effectués deux ans plus tôt dans le contexte d'un musée fermé. L'ouverture du musée devrait donc accroître les besoins. Il convient par ailleurs de noter que les remplacements sont réalisés pendant les jours de repos des agents. Le risque routier et la fatigue des agents doivent être pris en considération.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** estime que les remplacements offrent aux agents de Compiègne la possibilité de diversifier leur travail et une rémunération complémentaire sous la forme d'heures supplémentaires. Elle répète que le point relatif à l'effectif minimum sera examiné dans le cadre du règlement intérieur et souligne le caractère *a priori* exceptionnel des remplacements qui devraient être effectués.

**Nicolas GUYOMARCH** note que le groupe technique suivra le nombre d'appels au volontariat, qui sera communiqué aux représentants du personnel.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** confirme que les questions liées à la présence au travail relèvent des compétences du CHSCT et du CT, qui assureront un suivi régulier sur les moyens dévolus aux deux sites.

**Catherine NOURY** rappelle qu'au regard des droits à congé notamment, il convient de compter 2,8 agents pour un seul poste. Le site est donc bien en situation de sous-effectif, à moins que l'administration ne refuse aux agents les droits aux formations et aux congés, en leur octroyant le « privilège » d'effectuer des heures supplémentaires, compte tenu de leur faible rémunération. Catherine NOURY estime qu'un tel système est non seulement malsain, mais surtout non réglementaire.

**Yann LEROUX** signale que, conformément au code du travail, un agent ne peut travailler plus de 6 jours consécutifs sans repos.

**Jocelyn GALL** confirme que l'administration veille au respect strict de cette règle, y compris dans le cadre des remplacements et des formations. La récupération est donc rendue obligatoire, conformément au droit du travail. En cas de remplacement un jour de repos, l'agent n'est pas prévu dans les effectifs de Compiègne, qui se situent à hauteur de 75 % les lundis, mercredis, jeudis et vendredis.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** confirme que les règles s'imposent aux établissements.

Elle rappelle que le prochain CT spécial Musées est fixé au vendredi 6 octobre 2017.

Compte tenu des éléments communiqués, sachant que la bascule est désormais opérationnelle et que l'espace actuellement fermé n'entre pas dans le champ des 11 caméras dont la liaison doit être assurée, Carole ETIENNE-BOISSEAU demande aux représentants du personnel s'ils estiment que les conditions sont réunies pour ouvrir cet espace du musée de Blérancourt au public.

**Nicolas GUYOMARCH** souligne le développement de la fréquentation du musée, précisant que les observations portées par les visiteurs sur le livre d'or sont généralement positives, à l'exception des avis relatifs à la fermeture d'un espace.

**Franck ISAIA** rappelle que le précédent CT a convenu d'une ouverture totale de l'établissement dès lors que les conditions listées auraient été remplies, avec une date indicative au 14 juillet. À ce jour, ces conditions sont réunies, notamment en ce qui concerne la sécurité et l'hypervision, à l'exception de quelques détails susceptibles d'être réglés au cours des prochains jours. Il semble donc possible d'envisager une réouverture complète du musée.

**Catherine NOURY** rappelle la demande de la CGT-Culture d'ouvrir un poste de nuit sur le site de Blérancourt. En termes de réactivité et d'efficacité, l'absence d'un agent la nuit ne semble pas raisonnable, sachant que la mission est sous-traitée jusqu'à la fin juillet. L'éloignement de 35 km entre les deux sites implique un délai de réaction de 35 minutes dans des conditions optimales et au minimum d'une heure pour que les secours puissent se rendre effectivement sur place. En cas d'incendie, un tel délai pourrait s'avérer particulièrement préjudiciable.

En conséquence, la CGT-Culture demande un poste de nuit constant sur le site de Blérancourt.

Par ailleurs, Catherine NOURY s'étonne que l'administration préconise la réouverture complète du site, en dépit des nombreuses difficultés qui ont été soulevées au cours de la séance.

**Caroline LESUEUR** exprime son accord avec la CGT-Culture concernant la nécessité de présence d'un agent de nuit. En revanche, conformément au souhait des agents sur le site, elle n'est pas opposée à la réouverture complète du musée. Elle rappelle néanmoins qu'à ce jour, l'hyperviseur n'est pas complètement opérationnel et nécessite la mise en place d'une phase de test. Si ceux-ci s'avèrent concluants, Caroline LESUEUR estime que l'ouverture peut être envisagée sans attendre une nouvelle réunion de l'instance.

**Nicolas GUYOMARCH** confirme la nécessité de vérifier le bon fonctionnement du système.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** ajoute qu'en dehors du fonctionnement de cet outil, les représentants du personnel pourront exercer un suivi sur les points relatifs à l'organisation qui ont été soulevés par l'instance.

Elle remercie l'équipe du site de Compiègne pour sa mobilisation et le travail considérable effectué.

La séance est levée à 11 heures 40.

Marie-Christine LABOURDETTE  
Présidente de séance

Kevin THIERY  
Secrétaire de séance

Marie-Hélène THIAULT  
Secrétaire adjointe de séance